



**Conseil
Municipal**

**Du
16/11/2016**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **10/11/2016**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
31**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE NOVEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse. WAII Mariam,
Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

ETAIENT EXCUSES OU

ABSENTS:

Madame BOHN Christelle,
Monsieur BAUGEY Florimond
Monsieur DUARTE SERRA Jean

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel
Monsieur MICHEL Bruno
Monsieur MICHEL Bruno

Ajustement des tarifs des services applicables en 2017

	2016	2017
Concessions de cimetière		
30 ans	50,00 €	50,00 €
50 ans	70,00 €	70,00 €
Perpétuelle	80,00 €	80,00 €
Location salle communale		
Par jour ou soirée	35,00 €	35,00 €
Affouage		
Prix du stère de bois	6,00€	6,00€
Rappel Taxe d'aménagement votée le 13/11/2014		
Toutes catégories sauf abris de jardin de – 20 m2	2.80%	2.80%

Décision :

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.